

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1055

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 8, supprimer la première occurrence du mot :

« soit ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« , soit »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vue de renforcer les critères objectifs d'accès au suicide assisté et à l'euthanasie, cet amendement supprime l'alternative ouverte par le projet de loi entre les qualificatifs "réfractaire" et "insupportable", pour rendre obligatoire leur prise en compte conjointe lors de l'examen de la demande par le médecin chargé de la procédure.